



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**ARRETE N° 2019-SG-490 du 04 juillet 2019**  
Portant délégation de signature du programme  
d'investissement d'avenir 324 relatif aux internats  
d'excellence du département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Ordonnateur délégué de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

- VU** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1, R. 262-2 et D222-35 ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7 et suivants ;
- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant M. Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 17 juin 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse affectant Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 01/07/2019 au 30/06/2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
- VU le règlement général et financier relatif à l'action n°1 du programme d'investissement d'avenir « *création, extension et revitalisation d'internats d'excellence* » ;
- VU la convention modifiée du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « *internats d'excellence et égalité des chances* ») ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,**

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Gilles HALBOUT, Vice-recteur de Mayotte, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « *internats d'excellence et égalité des chances* ») relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte

Et

#### **Sans limite de montant**

Pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du dossier relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte ;

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :

- la certification du service fait ;
- les demandes de paiement (Fiches de paiement) ;
- les mandats et bordereaux de paiement ;
- les ordres de recouvrer afférents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles HALBOUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général, à l'effet de signer tout acte qui relève du programme d'investissement d'avenir comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Secrétaire général du Vice-rectorat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent comptable de l'ANRU et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,  
Délégué du Gouvernement



Copie à l'Agent Comptable de l'ANRU